



MAIRIE - 56700 KERVIGNAC
Téléphone : 02-97-65-77-06
Télécopie : 02-97-65-62-32
www.kervignac.com
mairie@kervignac.com

Envoyé en préfecture le 23/11/2017
Reçu en préfecture le 23/11/2017
Affiché le
ID : 056-215600941-20171120-D2017112004-DE

Nombre de conseillers :	
En exercice :	29
Présents :	23
Votants :	27

N° : D2017-11-20-04

Affiché le : 24 NOV. 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept, le 20 novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Kervignac dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques LE LUDEC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 novembre 2017.

Présents :

M. LE LUDEC, Mme LE FLOCH, M. LE PALLEC, M. LE VAGUERESSE, Mme ROBIC-GUILLEVIN, Mme KERAUDRAN-STEPHANT, M. LE LÉANNEC, Mme ANNIC, Mme NOËL-WILLIOT, Mme LE GALLO, M. PLÉNIÈRE, Mme ALLANIC-LE MORLEC, M. PLUNIAN, M. LE HÉBEL, Mme LE GOFF-PINARD, M. OLLIER, Mme LETERTRE- DESPRÉS, M. CARIO, M. DOLO, M. LE BOUILLE, Mme MONTOYA, M. GRÉGORI, Mme JAFFRÉ

Absents ayant donné procuration :

M. COMBES à M. LE HÉBEL, M. JOUBIOUX à M. PLÉNIÈRE, Mme LE ROMANCER-LESTROHAN à Mme LE GOFF-PINARD, Mme GICQUELLO-TEXIER à Mme KERAUDRAN-STEPHANT

Absents :

M. GALLOU, Mme KERVADEC

Madame LE MORLEC a été désignée secrétaire de séance.

Participation pour l'assainissement collectif - Année 2018

Les membres de la Commission des Finances, réunie le 6 novembre 2017, propose d'augmenter les tarifs - « Un abonné » de 2% pour 2018. Le tarif par abonné supplémentaire représente la moitié du tarif appliqué pour un abonné.

- Pour les immeubles neufs et lors du changement de destination de l'immeuble :

- Un abonné : 2 710,36 €
- Par abonné supplémentaire : 1 355,18 €

- Pour les immeubles existants avant travaux d'assainissement :

- Un abonné : 949,90 €
- Par abonné supplémentaire : 474,95 €

Entendu l'exposé de Monsieur Serge LE VAGUERESSE,

Les membres du Conseil, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Votent les tarifs ci-dessus applicables au 1^{er} janvier 2018.

Pour copie conforme

Le Maire,
Jacques LE LUDEC

